

Direction Unique Prévention  
Police Municipale

**Police de la circulation**  
**Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon**

Libertés publiques et pouvoirs de police

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**VILLE DE GIVORS**

**N°AR2026\_550**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PORTANT SUR LA RUE FLEURY NEUVESEL À GIVORS.**

**Le Maire de Givors,**

**La Présidente de la Métropole de Lyon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 02 octobre 2025 ;

**Vu** la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic ;

**Vu** la délégation de signature 2026-09-03-R-0620 du 03/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;

**Vu** l'avis de la Métropole de Lyon ;

**Vu** l'accord technique favorable LYvia n° 202607540 du 17/09/2026 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise STPML ;

**Considérant** que pour garantir la sécurité lors des travaux de : Construction de branchements d'assainissement < 25 ml, rue Fleury Neuvesel à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Du 05 octobre 2026 au 13 décembre 2026,**

La circulation sera interdite par route barrée, au fur et à mesure de l'avancement des branchements d'assainissement, rue Fleury Neuvesel à Givors, dans sa section comprise entre l'impasse Pierre Sépard et la route d'Échalas à Givors.

**Article 2 : Du 05 octobre 2026 au 13 décembre 2026,**

Le stationnement, de tous véhicules, sera interdit et considéré comme gênant :

- rue Fleury Neuvesel à Givors, dans sa section comprise entre l'impasse Pierre Sépard et la route d'Échalas à Givors,

- Parking accessible par la rue de Montrond dans sa section comprise entre la rue Pierre Sépard et la rue Fleury Neuvesel, sur les emplacements de stationnement situés sur le côté droit. La circulation au sein du parking devra obligatoirement être maintenue pour un accès au terrain jouxtant les voies ferroviaires.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

**Article 3 :** Autorisation est donnée à l'entreprise STPML de mettre en place une zone de stockage sur le côté droit du parking accessible par la section comprise entre la rue Pierre Sépard et la rue Fleury Neuvesel de la rue de Montrond, du 05 octobre 2026 au 13 décembre 2026.

**Article 4 :** L'entreprise STPML s'engage, par la présente, à une mise en sécurité maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

**Article 5 :** Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

**Article 6 :** L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée des travaux.

**Article 7 :** Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

La signalisation, portant notamment sur le stationnement, devra être apposée au minimum 72 heures avant la date énoncée ou les dates énoncées dans le présent arrêté. Le permissionnaire devra aviser immédiatement le service de police municipale de la mise en place effective de la signalisation par voie téléphonique, aux heures d'ouverture de l'accueil de police municipale, au n° : 04.72.49.18.02.

**Article 8 :** Conformément au règlement de voirie de la Métropole de Lyon, l'entreprise ou la personne en charge de travaux, dont l'emprise du chantier se trouve notamment dans un périmètre inférieur à 10 m d'un arbre, mettra en œuvre les moyens nécessaires pour la protection des arbres, ainsi que du patrimoine végétal, en se conformant notamment aux directives du guide technique de ce règlement de voirie.

L'entreprise ou la personne en charge des travaux doit aviser le service gestionnaire de la Métropole de Lyon en contactant le Surveillant de travaux, secteur ouest, DPVN/Arbres et Fleuves par courrier à : [jjourjon@grandlyon.com](mailto:jjourjon@grandlyon.com)

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 10** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Madame la Présidente de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.